



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 848-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET DÉLÉGATION DE POUVOIR, CONCERNANT LE SEUIL MAXIMUM AUTORISÉ

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 2^e jour de novembre 2020, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n^o 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n^o 2
Jonathan Moreau, conseiller n^o 3
Julie Rousseau, conseillère n^o 4
André Sévigny, conseiller n^o 5
Alexandre D'Amour, conseiller n^o 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le Règlement no 848-2018 sur la gestion contractuelle et délégation de pouvoir doit être modifié en ce qui a trait au seuil maximum autorisé;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du Règlement no 848-2018, la Municipalité a inscrit le montant de 101 100 \$ comme seuil maximal et que ce montant doit être supprimé afin d'éviter de devoir modifier de nouveau le règlement dans le futur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 octobre 2020, par Julie Rousseau, conseillère no 4 et qu'une présentation du règlement a été faite lors de cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n^o 890-2020 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

De modifier le 6^e paragraphe des « ATTENDU QUE » en supprimant la dernière phrase qui dit : *ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens;*

ARTICLE 3

Que l'article 12 du Règlement 848-2018 doit être remplacé par le texte suivant :

12. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 15, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M.;

TYPE DE CONTRAT
Assurance
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux
Fourniture de services (incluant les services professionnels)

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 2^E JOUR DE NOVEMBRE 2020.


Bernard Ouellet, maire


Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 octobre 2020
Adoption du règlement : 2 novembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 5 novembre 2020